

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/004

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
CENTRE DE SECOURS – 2 BIS RUE DU FIER – T2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de logement effectuée par Mme Justine TARDY ;

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** un contrat d'occupation avec Mme Justine TARDY pour un logement de 42m² type T2 situé 2 bis rue du Fier 74230 THÔNES, 2^{ème} étage droite.
- ARTICLE 2 :** La présente location est consentie à titre précaire et révocable à la condition essentielle que le preneur exerce les fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours de Thônes.
- ARTICLE 3 :** Ce bail est consenti du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.
- ARTICLE 4 :** Le montant mensuel du loyer est fixé à 275 €.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 12 janvier 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 17 JAN 2024 ET
PUBLICATION LE 17 JAN. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

